

SOS LH h27 / 23

76

(19h1-h2)

Rapports de la S.N.C.F. avec les Consommateurs de ferrailles - Habilitation de la S.N.C.F. comme négociant agréé

Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.	18. 8.41
Lettre S.N.C.F. au M.P.I.	2. 9.41
Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.	8. 9.41
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	26. 9.41
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	6.10.41
Dépêche du P.T.I. à la S.N.C.F.	11.11.41
Dépêche du M.P.I. à la S.N.C.F.	20.12.41
Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.	30.12.41
Lettre S.N.C.F. au M.P.I.	6. 1.42
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	6. 1.42
Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.	15. 8.42

5ème Bureau

Paris, le 13 août 1942

Situation de la S.N.C.F.
dans le marché des ferrailles

A.G. 11-12

LE SECRETAIRE D'ETAT

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des chemins de fer

Par lettre du 13 juillet 1942, vous m'exposez la situation que crée à la Société Nationale des Chemins de fer la nouvelle réglementation du marché des ferrailles, et vous me demandez des instructions sur l'attitude que vous devez prendre.

Afin de bénéficier de la marge de 80 fr à la tonne environ accordée par la nouvelle réglementation aux négociants agréés, - dont l'intervention dans ses marchés serait pratiquement nulle, - la S.N.C.F. a demandé au Service de la Récupération du Secrétariat d'Etat à la Production Industrielle à être classée comme négociant agréé. Jusqu'à présent, elle n'a obtenu aucune réponse favorable de ce Service.

Cependant, au cours de ses réunions du 7 septembre et du 24 octobre 1941, le Comité économique interministériel a décidé que la qualité de négociant agréé devait être reconnu à la S.N.C.F.

Conformément aux instructions données le 12 novembre et confirmées le 30 décembre 1941 par mon prédécesseur, la S.N.C.F. a vendu toutes ses ferrailles aux prix fixés pour la vente aux établissements consommateurs par les négociants classeurs agréés sans faire sur ces prix aucune ristourne à l'industrie des ferrailles. De ce fait, elle se trouve, du point de vue de la législation sur les prix, en contravention avec l'arrêté du 5 septembre 1941, qui précise que seuls les négociants titulaires d'une autorisation du Secrétaire à la répartition des produits industriels les habilitant comme négociants agréés, peuvent vendre directement les ferrailles aux prix prévus pour ces derniers.

Vous me signalez qu'en vue de régulariser cette situation, des négociations avaient été poursuivies parallèlement par l'Office des Fontes, Fers et Aciers, la Direction de la Sidérurgie au Secrétariat d'Etat à la Production Industrielle et la S.N.C.F., mais que ces négociations ont abouti à un échec du fait que les autorités occupantes s'opposent à ce que la S.N.C.F. soit habilitée comme négociant agréé en zone occupée.

Il vous semble pourtant que la décision prise par le Comité interministériel touchant la position de la S.N.C.F. dans le marché des ferrailles est un acte d'administration purement civile qui, aux termes mêmes des clauses de l'armistice, ne devrait en aucune façon intéresser les autorités allemandes, et vous vous demandez s'il n'y aurait pas lieu de saisir M. le Délégué Général aux relations économiques franco-allemandes de cette affaire pour qu'elle soit portée devant la Commission d'armistice de Wiesbaden.

.....

Toutefois, le Directeur de la Sidérurgie a attiré votre attention sur ce que le représentant des autorités occupantes paraissait disposé à admettre que la S.N.C.F. soit considérée comme négociant non agréé. Cette Direction désirerait savoir si la S.N.C.F. serait éventuellement d'accord pour accepter la solution transactionnelle qu'elle suggère.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en ce qui concerne le refus opposé par les autorités allemandes à l'habilitation de la S.N.C.F. comme négociant agréé pour le commerce des ferrailles en zone occupée, l'importance de l'affaire ne me paraît pas telle que celle-ci doive être soumise à la Commission de Wiesbaden.

En revanche, et comme vous me l'indiquez, la solution qui consisterait à reconnaître à la S.N.C.F. la qualité de négociant non agréé aurait l'avantage, d'une part, de mettre fin à toutes les difficultés actuelles, d'autre part, de permettre à la S.N.C.F. de vendre ses ferrailles à un prix supérieur de 50 fr à la tonne en moyenne au prix maximum autorisé pour les "producteurs" de ferrailles. Compte tenu des redevances et des obligations imposées aux seuls négociants agréés, le manque à gagner qui serait enregistré désormais par la S.N.C.F. se trouverait réduit, du fait du ralentissement de la vente de ses ferrailles, à environ 120.000 fr par mois.

J'estime qu'il y a lieu, pour la S.N.C.F., de donner son acceptation éventuelle à la solution transactionnelle proposée par la Direction de la Sidérurgie.

En ce qui concerne les ventes passées, pour lesquelles la S.N.C.F. a opéré exactement comme négociant agréé, je suis d'accord avec vous pour qu'elle ne ristourne pas à l'industrie des ferrailles la différence entre les marges accordées aux deux catégories de négociants.

L'inspecteur Général des Transports,
Chef du Service de la Main-d'oeuvre,

signé : DAUVERGNE.

76

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 6 janvier 1942

C O P I E

Monsieur le Ministre,

Par dépêche Direction Générale des Transports 5ème Bureau A.G.II-I2 du 30 décembre 1941, faisant suite à ma lettre D 7081-3 du 29 novembre, vous avez bien voulu nous confirmer que la décision prise par le Comité Economique interministériel concernant l'habilitation de la S.N.C.F. comme négociant agréé à livrer directement ses ferrailles aux usines ne comporte aucune ambiguïté.

En conséquence, vous renouvelez les instructions déjà contenues dans votre dépêche du 11 novembre, en nous interdisant formellement d'appliquer à la vente de nos ferrailles un régime différent de celui qui a été décidé par le Gouvernement.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de cette communication et de vous rendre compte de ce que je rappelle aux Services intéressés de notre Société qu'ils doivent désormais s'en tenir strictement, aussi bien en zone occupée qu'en zone non occupée, à l'application des instructions ainsi données.

D'autre part, par dépêche du 20 décembre dernier, M. le Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle m'a fait savoir que l'Office Central de Répartition des Produits Industriels se serait plaint de ce que la S.N.C.F. ne mettrait pas à la disposition de l'industrie française tous ses lots de ferrailles récupérées en zone occupée.

Je vous demande de bien vouloir trouver, ci-joint, copie de cette dépêche, ainsi que de ma réponse en date de ce jour.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications,
Direction Générale des Transports - 5ème Bureau
244, Boulevard Saint-Germain - PARIS -

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 6 janvier 1942.

COPIE

Monsieur le Ministre,

Par lettre M.P.3.9038 du 20 décembre 1941, vous avez bien voulu me faire savoir que l'Office Central de Répartition des Produits Industriels, section des Fontes, Fers et Aciers (O.F.F.A.) se serait plaint de ce que notre Société ne mettrait pas à la disposition de l'industrie française, par l'intermédiaire du Groupement d'Importation et d'Achat des Ferrailles (G.I.A.F.), tous ses lots de ferrailles récupérées en zone occupée.

Notre préoccupation serait, en l'occurrence, d'éviter le risque de manque à gagner pouvant résulter des difficultés que rencontre l'homologation de la S.N.C.F. comme "négociant agréé en ferrailles". Vous observez que l'on ne saurait admettre, dans la période présente, que des industries de transformation puissent se trouver arrêtées pour une telle question de moindre bénéfice.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les appréciations ainsi formulées par l'O.F.F.A. à l'encontre de la S.N.C.F. appellent de notre part une protestation formelle.

Deux chiffres, qui ne comportent aucun commentaire, suffisent, en effet, à caractériser l'évolution de nos livraisons de ferrailles au cours de l'année 1941 :

- dans la période du 1er janvier au 31 juillet 1941 (date à partir de laquelle la S.N.C.F. n'a plus été considérée par le G.I.A.F. comme "négociant agréé"), la moyenne mensuelle s'est élevée à 11.900 T.

- dans la période du 1er août au 31 décembre, ce tonnage mensuel s'est élevé à 17.000 T.

Monsieur le Secrétaire d'Etat
à la Production Industrielle, Secrétariat
Général de l'Energie - Direction de la Sidérurgie
101, rue de Grenelle - PARIS (7^e)

.....

La décomposition ci-dessous permettra à l'O.F.F.A. de vérifier facilement l'exactitude de ces indications :

Désignation	1 ^{er} janvier au 31 juillet	1 ^{er} août au 27 décembre
Ferrailles	11.425 T. dont 7.140 T. en zone occupée	15.100 T. dont 11.000 T. en zone occupée
Fers pour relaminage	224 T. dont 157 T. en zone occupée	840 T. dont 740 T. en zone occupée
Fers pour réemploi	222 T. dont 157 T. en zone occupée	1.130 T. dont 750 T. en zone occupée
Total	11.871 T. dont 7.454 T. en zone occupée	17.070 T. dont 12.490 T. en zone occupée

Ces chiffres établissent, de façon indiscutable, que les insinuations de l'O.F.F.A., portées bien à la légère, sont contraires à la réalité des faits.

De telles insinuations impliquent, au surplus, une méconnaissance totale de l'esprit dans lequel, en ce domaine, nos Services ont toujours travaillé.

Conformément aux directives que je leur ai données, ceux-ci, ainsi que, d'ailleurs, ils en avaient le strict devoir, n'ont à aucun moment, cherché à défendre les intérêts particuliers de la S.N.C.F. autrement que dans le cadre de l'intérêt général du Pays, dont dépend étroitement la prospérité même du grand Service public dont nous avons la charge. A la vérité, c'eût été de leur part faire preuve d'une étrange étroitesse d'esprit que de ne pas hésiter à compromettre la bonne marche d'une industrie clé, telle que la sidérurgie, pour une simple question de moindre bénéfice dans la vente de nos sous-produits.

Aussi bien, aucun de ceux qui, dans ce domaine, ont à assurer le contact avec les représentants des organismes dépendant de votre Département n'ignore que, si la S.N.C.F. est intéressée à la vente de ses ferrailles, elle est bien davantage préoccupée par l'angoissante question de son approvisionnement en acier.

.....

L'attitude adoptée par l'O.F.F.A témoigne d'une appréciation vraiment bien surprenante, en tout état de cause regrettable des efforts que nous n'avons cessé, en toute occasion, de développer en vue d'intensifier nos livraisons. Nous ne pouvons quant à nous, que formuler le vœu que tous les établissements susceptibles de vous apporter leur concours dans ce domaine des ferrailles mettent au service de la campagne de récupération entreprise le même empressement et le même désintéressement que notre Société pour arriver, en fin de compte, à des résultats comparables à ceux que nous avons nous-mêmes enregistrés.

Cette mise au point étant faite, je crois devoir attirer une fois de plus l'attention du G.I.A.F. sur le fait, signalé déjà à diverses reprises, que les tonnages de ferrailles dont la S.N.C.F. peut disposer en faveur de la sidérurgie ne sauraient, dans la période actuelle, être maintenus au niveau de ceux qui pouvaient être cédés dans les années qui ont précédé la guerre.

Les ferrailles récupérables dans l'industrie du chemin de fer provenaient, en effet, dans la situation antérieure :

- d'une part, à raison d'environ 100.000 T. par an, d'opérations liées au renouvellement du matériel (démolition de matériel roulant, modifications importantes apportées à ce matériel, renouvellement de voies, etc...);

- d'autre part, à raison d'environ 200.000 T. par an, de l'entretien courant.

Or, la première source de récupération se trouve actuellement à peu près complètement tarie. Il est bien évident que, dans la période de pénurie extrême de moyens de transport que nous traversons, il ne saurait être question de démolir du matériel roulant. L'insuffisance de nos approvisionnements en matières premières ne nous permet, par ailleurs, d'envisager aucune modification importante de ce matériel, pas plus que des renouvellements massifs de voies.

Quant aux ressources à tirer de l'entretien courant, on doit admettre qu'elles se trouvent présentement réduites de près de moitié :

- un tiers environ de notre matériel roulant circule en Allemagne et les ferrailles pouvant provenir de son entretien ne rentrent pas en France;

.....

- les tonnages d'aciers et de pièces en acier que nous avons reçus pour l'entretien depuis le début de la guerre sont fort loin de correspondre aux quantités dont nous aurions besoin pour la mise en oeuvre de notre programme normal ; de ce fait, nous nous trouvons conduits à récupérer pour notre propre usage, à réparer et à maintenir des pièces qui précédemment auraient été versées aux ferrailles.

Il serait, pour le moins, téméraire d'escompter une prochaine amélioration de cette situation, et, dans ces conditions, l'on doit s'attendre à une diminution probable de nos livraisons dès que la campagne intense de récupération encore en cours aura cessé de porter ses fruits.

Vous voulez bien indiquer, in fine de votre lettre, que la Direction de la Sidérurgie s'emploie activement à faire revenir les Autorités d'occupation sur l'opposition qu'elles ont jusqu'alors manifestée à l'homologation de la S.N.C.F. comme "négociant agréé" en zone occupée. Ainsi pourrait, enfin, être donné suite à la décision prise à ce sujet par le Comité Economique Interministériel dans ses séances des 7 septembre et 24 octobre 1941.

Nous prenons acte de cette intervention qui permettra, nous l'espérons, de redresser à brève échéance, ainsi qu'il convient, la situation à tout le moins paradoxale qui nous est faite présentement dans l'organisation nouvelle du marché en zone occupée.

J'ajoute que, par lettre en date du 30 décembre 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications nous a renouvelé des instructions, déjà contenues dans sa dépêche du 11 novembre dernier, nous interdisant formellement d'appliquer à la vente des ferrailles par la S.N.C.F. un régime différent de celui qui a été adopté par le Gouvernement. Je rappelle, en conséquence, aux Services intéressés de notre Société qu'ils doivent désormais s'en tenir strictement, aussi bien en zone occupée qu'en zone non occupée, à l'application des instructions ainsi données.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé ; FOURNIER.

SECRETARIAT D'ETAT
AUX COMMUNICATIONS

Paris, le 30 décembre 1941.

Direction Générale des Transports

5ème Bureau

C O P I E

Habilitation de la S.N.C.F.
comme négociant agréé à livrer
directement les ferrailles aux
usines.

Le Secrétaire d'Etat

à Monsieur le Président du Conseil
d'Administration de la S.N.C.F.

A.G. II-12

Copie de cette lettre a été distribuée le 19 novembre 1941.

Par lettre D 7081-3 du 29 novembre 1941, faisant suite à ma dépêche du 11 du même mois dans laquelle je vous avais communiqué la décision prise par le Comité économique concernant l'habilitation de la S.N.C.F. comme négociant agréé à livrer directement les ferrailles aux usines, vous me faites connaître que le Service de la Récupération considère que cette habilitation ne joue que pour la zone non occupée, la S.N.C.F. devant conserver, en zone occupée, la position de producteur de ferrailles.

Vous me demandez, en conséquence, d'intervenir auprès de mon collègue de la Production Industrielle pour obtenir de ce dernier qu'il confirme à ses Services la décision prise par le Comité économique, décision qui n'avait institué, en ce qui concerne la S.N.C.F., aucune distinction entre la zone occupée et la zone non occupée.

Après examen, j'estime superflu de rappeler à M. le Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle une décision qui a été prise en sa présence au Comité Economique et qui ne comporte aucune ambiguïté. Je me borne à vous renouveler les instructions contenues dans ma dépêche précitée du 11 novembre dernier, en vous interdisant formellement d'appliquer au régime de la vente des ferrailles par la S.N.C.F. un régime différent de celui qui a été adopté par le Gouvernement.

J'adresse copie de la présente dépêche à M. le Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et à M. le Ministre de l'Economie Nationale.

signé: BERTHELOT.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION
INDUSTRIELLE ET DU TRAVAIL

Paris, le 20 décembre 1941.

Secrétariat Général à l'Energie

Direction de la Sidérurgie

M.P.3 9038

C O P I E

Le Secrétaire d'Etat à la
Production Industrielle

à Monsieur le Président du Conseil d'Adminis-
tration de la S.N.C.F.

Il m'est signalé par l'Office Central de Répartition des Produits Industriels, Section des Fontes, fers et aciers (O.F.F.A.) que la S.N.C.F. ne mettait pas à la disposition de l'industrie française, par l'intermédiaire du Groupement d'Importation et d'Achat des Ferrailles (G.I.A.F.) tous les lots de ferrailles dont elle dispose en zone occupée.

Le motif de cette abstention serait le suivant :

En raison de l'opposition formelle des Autorités allemandes, la S.N.C.F. n'ayant pu, jusqu'ici, malgré l'avis formulé par le Comité économique dans sa séance du 24 octobre, être proposée en zone occupée comme négociant agréé, seuls autorisés à vendre aux consommateurs, le G.I.A.F. a dû demander à la S.N.C.F. de céder ses ferrailles à un négociant effectivement agréé.

Il résulte évidemment, de ce fait, un certain manque à gagner pour la S.N.C.F.

La Direction de la Sidérurgie s'emploie très activement à faire revenir les autorités d'occupation sur leur opposition et la solution semble proche; mais, dans la période présente, il ne pourrait être admis que certaines industries de transformation risquent d'être arrêtées du fait que la S.N.C.F. retient des tonnages de ferrailles pour une question de moindre bénéfice.

Je vous demande donc de donner à vos services les instructions nécessaires pour que tous les tonnages de ferrailles dont la S.N.C.F. n'a pas l'emploi immédiat soient mis de suite à la disposition du G.I.A.F. et livrés sans délai, conformément au plan de répartition transmis par ce dernier organisme.

Le Secrétaire Général de l'Energie.

signature.

76
SECRETARIAT D'ETAT
AUX COMMUNICATIONS

Direction Générale
des Transports

5ème Bureau

Livraisons de ferraille
par la S.N.C.F.

A.G. II-I2

Paris, le 11 novembre 1941

LE SECRETAIRE D'ETAT

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale
des Chemins de fer.

Comme suite à votre lettre D. 7081/3 du 6 octobre 1941,
j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Comité Economique
a pris, dans sa séance du 24 octobre dernier, la décision sui-
vante :

" Livraisons de ferraille par la S.N.C.F.

" La S.N.C.F. sera négociant-classeur agréé pour certains
" points désignés du territoire où l'on pourra constater que la
" S.N.C.F. a des installations de classement.

" La S.N.C.F. devra se rapprocher du Service de la Récupé-
" ration pour la désignation de ces centres de classement.

" Bien entendu, la S.N.C.F. refuse tout versement de ris-
" tourne".

Je vous prie de bien vouloir prendre d'urgence toutes
mesures utiles pour l'application de cette décision.

J'adresse copie de la présente dépêche à M. le Secrétaire
d'Etat à la Production Industrielle (Direction de la Sidérurgie).

Signé : BERTHELOT.

76

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 6 octobre 1941

Objet :

C O P I E

Ramassage des ferrailles
Qualité de grossiste
reconnue à la S.N.C.F.

D 7081/3

Monsieur le Ministre,

Par lettre n° 9 du 6 septembre, vous avez bien voulu me faire connaître que le Comité économique avait, sur votre intervention, décidé d'habiliter la S.N.C.F. à livrer directement aux usines les ferrailles triées qu'elle produit.

Par ailleurs, comme vous le savez, j'avais demandé cette habilitation à M. le Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle par lettre D/ 7081/3/19 du 2 septembre dont je vous ai transmis copie et à laquelle je n'ai encore reçu aucune réponse à ce jour.

Je crois devoir vous signaler que, contrairement à la décision dont vous m'informiez par votre lettre du 8 septembre, le G.I.A.F. considère la S.N.C.F. comme "producteur" et non comme négociant agréé ; il indique notamment dans sa lettre du 27 septembre à la Division des Achats et des Ventes :

"Nous vous confirmons que suivant directives du Secrétariat d'Etat à la Production Industrielle et de l'Office des Fontes, Fers et aciers, la S.N.C.F. est classée, en zone occupée, dans la catégorie "Producteur" et que, par conséquent, vous êtes tenus de vendre votre production à des négociants agréés, aux conditions du barème prévu pour cette catégorie".

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir intervenir à nouveau auprès de M. le Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle pour que nous recevions rapidement la notification officielle de notre habilitation comme négociant agréé et pour que les instructions nécessaires soient données au G.I.A.F.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.

76

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

D 7081/3

V.R. N° 9 du 8/9/41

- C O P I E -

Paris, le 26 septembre 1941.

Objet : Ramassage des ferrailles - Qualité de grossiste reconnue à la S.N.C.F.

Monsieur le Ministre,

Par votre lettre N° 9 du 8 septembre 1941, vous avez bien voulu me faire connaître les suites données à ma lettre du 2 septembre à Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle concernant le ramassage des ferrailles par la S.N.C.F.

J'ai l'honneur de vous remercier vivement de votre intervention grâce à laquelle le Comité Economique a décidé de reconnaître à la S.N.C.F. la qualité de grossiste agréé susceptible de fournir directement des ferrailles aux Usines.

Cette décision, qui évite à la S.N.C.F. une perte importante et qui récompense les efforts faits pour le ramassage des ferrailles, ne pourra d'ailleurs qu'inciter les Services à accroître encore, s'il en était besoin, leur activité concernant cette récupération.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications
Cabinet du Secrétaire d'Etat.-

SECRETARIAT D'ETAT
AUX COMMUNICATIONS

ETAT FRANCAIS

Cabinet du
Secrétaire d'Etat

N° 9

- COPIE -

Paris, le 8 septembre 1941.

Monsieur le Président,

Vous m'avez envoyé copie d'une lettre du 2 septembre 1941 adressée par vous à M. le Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle, relative au ramassage des ferrailles par la S.N.C.F.

Je m'empresse de vous faire connaître que le Comité Economique a décidé, sur mon intervention, de reconnaître à la S.N.C.F. la qualité de grossiste agréé susceptible de fournir directement aux usines.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Secrétaire d'Etat aux Communications,

Signé : BERTHELOT.

Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la S.N.C.F.-

76

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, -le 2 septembre 1941.

D 7081/3

C O P I E

Monsieur le Ministre,

Lorsque la S.N.C.F. pouvait recevoir de l'Industrie la totalité de l'acier qui lui était nécessaire, le tonnage de ferrailles qu'elle mettait à la disposition de la collectivité était d'environ 300.000 tonnes par an.

La vente de ces ferrailles constituait donc un élément important de son budget de ressources. C'est pourquoi elle s'était constamment appliquée à ce que ces ferrailles soient mises à la disposition des utilisateurs dans les meilleures conditions possible. Pour cela, elle avait organisé, sur l'ensemble de son domaine, le ramassage systématique des ferrailles, leur rassemblement et leur tri rationnel. Dans la plupart des cas, ce tri était conduit de façon telle que les lots qui en résultaient pouvaient être immédiatement utilisés par les usines productrices d'acier ou de fonte sans avoir à subir un nouveau tri.

Les ferrailles de la S.N.C.F. faisaient ainsi nettement prime sur le marché et étaient achetées par les Usines à des prix particulièrement avantageux.

Cette situation a d'ailleurs été consacrée par l'Arrêté du 31 mars 1940 de M. le Ministre de l'Armement.

Or, l'article 3 de votre Arrêté du 31 mai prévoit que seuls pourront désormais vendre directement aux Usines consommatrices des commerçants spécialement habilités.

Si la S.N.C.F. ne recevait pas elle-même cette habilitation, elle se verrait, de ce fait, dans l'obligation de vendre les ferrailles rassemblées et triées à grands frais par elle à des commerçants habilités, qui tireraient de leur revente aux Usines consommatrices des bénéfices, en échange desquels ils n'auraient rendu aucun service à la collectivité.

.....

Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle
(Secrétariat à la Répartition des Produits Industriels)

D'après les renseignements que nous avons récemment recueillis, les marges qui seraient obligatoirement imposées entre les prix de vente aux usines et les prix d'achat des commerçants agréés seraient considérables. Elles constitueraient, pour le budget de l'entreprise nationale qu'est la S.N.C.F. une diminution de rentrées importantes. Cette diminution serait d'autant plus forte que, à notre connaissance, les avantages spéciaux prévus en faveur des ferrailles de la S.N.C.F. par l'arrêté du 31 mars 1940 se trouveraient supprimés.

C'est pourquoi il nous paraît logique que la S.N.C.F. puisse continuer à être, comme par le passé, habilitée à vendre directement ses ferrailles aux usines consommatrices.

Si une telle autorisation lui était accordée, il ne semble pas que d'autres "producteurs de ferrailles" puissent faire état de ce précédent pour obtenir la même autorisation, car la situation de la S.N.C.F. est, à cet égard, absolument particulière.

En effet, alors que les autres "producteurs" récupèrent leurs ferrailles dans un nombre étroitement limité d'usines, il n'en est pas de même pour la S.N.C.F. dont les ferrailles se trouvent à l'origine disséminées non seulement dans les quelques 4.000 établissements répartis sur tout l'ensemble du territoire (districts-voie, dépôts, magasins, ateliers, etc...), mais encore tout au long de ses 40.000 kilomètres de lignes.

Il est indubitable que l'organisation mise progressivement sur pied par la S.N.C.F. pour :

- le rassemblement de ces ferrailles en des points judicieusement choisis,
- leur tri rationnel,
- leur mise à disposition des usines grâce à un Organisme de vente en contact avec la totalité des utilisateurs et constamment soucieux d'adapter ses méthodes à l'évolution des besoins de sa clientèle,

constitue une véritable industrie annexe, absolument complète par elle-même. Elle est pratiquement beaucoup mieux organisée que la plupart des commerçants en ferrailles récemment habilités par vous pour la vente directe aux usines (La S.N.C.F. est d'ailleurs inscrite au registre des patentes comme "Marchand de fer vieux en gros" sous le n° 1.442 (Paris, quartier St-Georges) et paye patente comme tel).

Or, il est bien certain que, par ailleurs, si on considère les autres catégories de "producteurs", aucune n'a fait pour la récupération et la vente de ses ferrailles un effort d'organisation comparable à celui de la S.N.C.F. Dans l'industrie automobile, par exemple, si quelque chose a été fait pour les ferrailles de quelques importantes usines, telles que RENAULT, CITROEN, etc... (comparables à nos grands Ateliers), même n'a été entrepris pour coordonner le ramassage dans les mille ateliers des garages de province (comparables à nos Dépôts et postes d'entretien) et encore bien moins pour rassembler les ferrailles disséminées tout le long des routes (ainsi que nous le faisons, par contre, chaque jour, pour les ferrailles tombées ou produits sur nos voies).

Le fait de traiter sur le même pied, dans l'organisation nouvelle du marché des ferrailles, la S.N.C.F. et les autres producteurs, pénaliserait injustement celle-ci puisque elle ne trouverait pas la rémunération des efforts et des dépenses qu'elle fait et continue à faire pour le rassemblement systématique de ses ferrailles. Ceci serait particulièrement regrettable dans les circonstances présentes où toute l'organisation devrait semble-t-il, au contraire, encourager au maximum des initiatives de ce genre. C'est pourquoi, nous espérons que vous voudrez bien habiliter la S.N.C.F. comme "Négociant agréé" susceptible de fournir directement aux usines.

Cette solution permettra d'éviter l'attribution arbitraire à quelques commerçants en ferrailles (et ceci au détriment du Trésor français) de la juste rémunération de l'effort fait par la S.N.C.F. pour le rassemblement et le tri de ses ferrailles.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil
d'Administration,

signé: FOURNIER.

PARIS, le 18 Août 1941

76

Direction Générale
Transports

Bureau

Vente directe
aux consommateurs
des ferrailles de la SNCF

A.G. 6 - 8

COPIE

LE SECRETAIRE D'ETAT

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des Chemins de fer

Par lettre D/7081-3 du 6 Août 1941, complétée par une note n° P.G/IG-41812 de M. le Directeur Général de la S.N.C.F., vous m'avez exposé l'état des négociations actuellement en cours sur la réglementation du marché français des ferrailles.

Vous faites valoir que le projet de réglementation proposé par les autorités allemandes et accepté par la Direction de la Sidérurgie interdit notamment aux producteurs de ferrailles de vendre directement leurs produits aux consommateurs. Ces produits doivent être vendus à des intermédiaires, négociants en ferrailles, qui prélèveraient un bénéfice minimum de 70 fr. par tonne. Or, vous estimez que la S.N.C.F. est parfaitement organisée pour trier ses ferrailles, et les vendre directement aux consommateurs, et que l'application d'un tel régime entraînerait, pour la S.N.C.F., une perte de l'ordre de 20 M. de francs par an, au bénéfice d'intermédiaires qui ne rendraient, en l'espèce, aucun service à la Collectivité.

Vous me demandez, en conséquence, d'intervenir d'urgence auprès de M. le Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle pour qu'il veuille bien prendre en considération la demande

.....

recu
des

5èr

que vous comptez lui adresser d'urgence, à l'effet d'obtenir que la S.N.C.F. soit considérée comme exerçant l'activité annexe de commerçant en ferrailles.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis entièrement d'accord avec vous sur cette question, dont je saisis, par courrier de ce jour, mon collègue de la Production Industrielle.

Pour le Ministre et par autorisation
Le Directeur du Cabinet,

signé : MORONI